SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation : Le 21 septembre 2015

Nombre de délégués :

En service : 69 Présents :36 : 35 Votants

N°09-CS13/10/2015

Objet : Entretien de la Sixtre

Avis : Avis favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le : 05111215

Publication / notification le :

L'an deux mille quinze,

Le mardi 13 octobre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaient présents :

Mesdames Quitterie GUERIN. Eliane GENUIT. Claudette BOURGUEIL. Christèle DESSITE. Joëlle NOLIERE, Marlène GUILLARD.

Messieurs Marc GAULANDEAU, Jean-Claude PEREL, Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Jean-Paul BRISSON, Didier DENIAU, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Jacques PARIS, Yannick SEVREE, Dimitri MULTEAU, Jean-Marie RUILLON, Laurent COUCHAUX, Denis BILLAULT, Thierry CHAMPION, Didier BOUIN, Daniel CHEVALIER, Gilles LEROUX, François OURY, Jean-Michel LENA, René PINON, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Philippe VONNET, Eric HALLAY, Claude ROUVRE, Gérard SERER, Jean MATHIOT.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Madame Christelle TOUZET, Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD.

Etaient excusés: Madame Valérie DEPLOBIN et Mrs Pascal LONQUEU. Maurice PLY.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA



Entretien de la Sixtre en amont du pont de Sermaise

Depuis la création du SMB Cisse en juillet 2012, l'entretien des bords et du fond de la Sixtre, entre la Route de Beaugency en amont et le Pont de Sermaise en aval (soit 10.5 km de linéaire de cours d'eau) est assuré par le SMB Cisse (environ 2 500 € TTC / An).

Cette intervention, reprise du Syndicat Mixte de la Haute Cisse avant la fusion, est réalisée 1 fois par an sans aucune compensation de la part des propriétaires riverains.

Suite à une demande de la part de l'association foncière de Santenay pour une intervention similaire sur le réseau hydrographique, demande qui a fait l'obiet d'une réponse négative, il apparaît nécessaire de débattre sur le maintien de cette intervention.

En effet, conformément à l'article L 214-14 du code de l'environnement et à l'article 114 du Code rural, l'obligation d'entretien du lit et des berges d'un cours d'eau non domanial incombe aux propriétaires riverains.

Le maintien de l'intervention du SMB Cisse sur la Sixtre créé une distorsion dans le principe de l'égalité de l'action du SMB Cisse à l'échelle de son territoire d'intervention.

Sur proposition du Bureau, après avis favorable de celui-ci en date du 08 octobre 2015,

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Décide de maintenir exceptionnellement le fauchage programmé pour l'année 2015 (hors bandes enherbées).
- Demande au Président de prendre toutes les dispositions pour informer les riverains concernés, de la non prise en charge de l'entretien des bords de la Sixtre par le SMB Cisse à compter de 2016,
- Charge le Président de mener une réflexion sur une éventuelle prise en charge dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Le Président, 41 190 HERBAULT

4. Rue du Bailli